

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,  
des proches et des organismes  
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

[REDACTED]

2023-09766

Le présent document constitue  
une version dénominalisée du  
rapport (sans le nom du défunt).  
Celui-ci peut être obtenu dans  
sa version originale, incluant le  
nom du défunt, sur demande  
adressée au Bureau du coroner.

Me Sophie Régnière

|   |  |
|---|--|
| <b>BUREAU DU CORONER</b>  |  |
| 2023-12-26<br>Date de l'avis  | 2023-09766<br>N° de dossier              |
| <b>IDENTITÉ</b>   |  |
| ██████████<br>Prénom à la naissance   | ██████████████████<br>Nom à la naissance |
| 34 ans<br>Âge   | Féminin<br>Sexe                          |
| Trois-Rivières<br>Municipalité de résidence   | Québec<br>Province                       |
|   | Canada<br>Pays                           |
| <b>DÉCÈS</b>  |  |
| 2023-12-25<br>Date du décès   | Trois-Rivières<br>Municipalité du décès  |
| Pavillon Sainte-Marie du Centre<br>hospitalier affilié universitaire régional<br>(CHAUR)<br>Lieu du décès |  |

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Mme ██████████ a été identifiée visuellement par un membre de sa famille, à son chevet.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Les circonstances de ce décès font l'objet d'un rapport du Service de la sécurité publique de Trois-Rivières.

Le 24 décembre 2023, vers 16 h 40, une voiture de livraison (Toyota Yaris 2010) circulait sur le boulevard Thibeau en direction sud pour s'immobiliser, dans la voie de gauche, au feu rouge sis à l'intersection de la rue Dessureault. Au feu vert clignotant prioritaire, le conducteur s'est engagé dans l'intersection, vers la rue Rocherfort. Soudainement, Mme ██████████ est apparue dans le champ de vision du conducteur, au centre de l'intersection, face à lui. La voiture de livraison n'a pas pu l'éviter, percutant Mme ██████████ qui a été projetée au sol, sur le ventre. Le conducteur est aussitôt sorti de son véhicule pour aller lui porter assistance.

Un témoin a intercepté un véhicule patrouille de police qui se trouvait tout près et a informé les policiers de l'accident. Ceux-ci ont demandé l'intervention des ambulanciers et, portant assistance, ils ont immédiatement noté que Mme ██████████ présentait une respiration agonale. Ils ont débuté des manœuvres de réanimation.

Les ambulanciers sont arrivés quelques minutes plus tard. Ils ont poursuivi les manœuvres de réanimation et ils ont transporté Mme ██████████ au Centre hospitalier affilié universitaire régional (CHAUR), Pavillon Sainte-Marie.

Il y a eu un bref retour de pouls à 17 h 30 pendant environ une minute avant que de nouvelles manœuvres de réanimation ne soient effectuées. À 17 h 50, le pouls était revenu.

Une tomodensitométrie a permis le diagnostic d'un important traumatisme craniocérébral (hémorragie sous-arachnoïdienne et hémorragie interventriculaire). Elle présentait un score de 3/15 sur l'échelle de Glasgow (évaluation de l'état de conscience). Elle a été vue par le

neurochirurgien qui a jugé que son état neurologique était inquiétant et que son pronostic était sombre. Dans les circonstances, des soins de confort ont été privilégiés par la famille.

Le 25 décembre 2023, à 0 h 49, Mme [REDACTED] s'est éteinte, entourée de sa famille, et son décès a été constaté par le médecin de garde.

## **EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES**

Comme les lésions qui ont entraîné le décès de Mme [REDACTED] sont bien documentées dans son dossier médical du Centre hospitalier affilié universitaire régional (CHAU), aucune expertise additionnelle n'a été ordonnée.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal sur des échantillons de liquides biologiques prélevés à son arrivée au CHAU. Aucun éthanol n'a été détecté. La présence de médicaments qui lui étaient prescrits, mais n'ayant pas contribué au décès, a été détectée en concentration thérapeutique dans les échantillons sanguins. Aucune autre substance n'a été détectée.

## **ANALYSE**

D'emblée, il convient de glisser un mot sur le délai d'intervention des ambulanciers, puisqu'il a été mentionné par les policiers que celui-ci était d'environ 11 minutes. Après vérifications, ce délai était de 6 minutes, bien dans la cible de 10 minutes. Le délai n'est pas un enjeu dans ce dossier.

Selon le rapport d'enquête policière, ne sont pas en cause l'état de la chaussée et les conditions météorologiques. Malgré l'heure, la densité de la circulation était faible, étant donné que l'on était la veille de Noël.

La vitesse maximale à cet endroit est de 50 km/h. Toutefois, elle n'est pas en cause dans cet accident, puisque dans les secondes ayant précédé l'impact, le véhicule était immobilisé au feu rouge, avant de s'engager au feu prioritaire.

Mme [REDACTED], quant à elle, faisait face à un feu pour piétons interdisant le passage (la « main ») et le feu rouge de circulation.

Tous les témoignages concordent à l'effet qu'aucun témoin n'a aperçu Mme [REDACTED]; un des témoins ayant nommé que c'était comme si « elle s'était téléportée ». Étant tout de noir vêtu, il est certain qu'elle n'était pas très visible dans l'obscurité. Comme il n'y a pas eu de manœuvre d'évitement ou de freinage, le conducteur a été pris par surprise. Il est permis de penser que Mme [REDACTED] aurait pu se trouver dans l'angle mort (pilier A) de la voiture au moment de l'impact.

Mme [REDACTED] portait des écouteurs filaires intra-auriculaires avec atténuateur de son ambiant; il est fort probable qu'elle n'a jamais entendu venir la voiture de livraison, distraite par ce qu'elle écoutait et protégée des bruits de l'environnement par ses écouteurs. De fait, un vidéo capté par une caméra de surveillance vient corroborer le tout, montrant qu'elle ne s'est pas immobilisée à l'intersection avant de s'y engager.

Toutefois, on peut s'interroger sur la configuration des lieux et la visibilité de l'endroit où est survenu cet accident. Cette intersection se présente comme la lettre « K », la barre verticale étant le boulevard Thibeau, la barre oblique supérieure, la rue Dessureault et la barre oblique inférieure qui vient rejoindre la supérieure, la rue Rochefort. Dans la mesure où aucun des témoins n'a aperçu Mme [REDACTED] s'engager dans l'intersection, il y a lieu de se pencher sur l'éclairage des lieux de l'accident.

Suite au décès de Mme [REDACTED], le coordonnateur de la mobilité durable et de la circulation de la Ville de Trois-Rivières s'est penché sur cette problématique. Il ressort que l'intersection Thibeau-Rochefort-Dessureault se situe au trentième rang du Plan d'intervention en sécurité routière en milieu municipal (PISRMM), ciblant les priorités en termes de gravité d'accident. Effectivement, la géométrie non conventionnelle de cette intersection limite la visibilité des conducteurs. Celle-ci pourrait notamment être améliorée par des aménagements au niveau de l'éclairage. Une recommandation à cet effet sera donc faite afin de mieux protéger la vie humaine, laquelle a été préalablement discutée et libellée avec le coordonnateur de la mobilité durable et de la circulation de la Ville de Trois-Rivières.

## CONCLUSION

Le décès de Mme [REDACTED] est attribuable à un traumatisme craniocérébral sévère, consécutif à une collision entre un piéton et une automobile.

Il s'agit d'un décès accidentel.

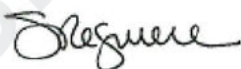
## RECOMMANDATION

Il est recommandé à la **Ville de Trois-Rivières** de :

[R-1] Mettre en œuvre les correctifs nécessaires afin d'optimiser l'éclairage à l'intersection Thibeau-Rochefort-Dessureault.

---

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Québec, ce 8 juillet 2024.



Me Sophie Régnière, coroner